

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

23 Août 2011-Décret n°2011-522/P-RM portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major Général des Armées.....**p1564**

24 Août 2011-Décret n°2011-523/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement.....**p1564**

Décret n°2011-524/P-RM portant nomination de Contrôleurs des Services publics..**p1564**

Décret n°2011-525/P-RM portant nomination du Directeur de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali.....**p1565**

24 Août 2011-Décret n°2011-526/P-RM portant rectificatif au Décret n°2011-346/P-RM du 14 juin 2011 portant nomination au Cabinet du Ministre des Mines.....**p1566**

Décret n°2011-527/P-RM abrogeant des dispositions de Décrets portant nomination au Cabinet du Ministre des Mines..**p1566**

Décret n°2011-528/P-RM portant nomination du Gouverneur de la Région de Koulikoro.....**p1567**

Décret n°2011-529/P-RM portant nomination de Préfets de Cercle.....**p1567**

Décret n°2011-530/P-RM portant nomination au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....**p1568**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 24 Août 2011-Décret n°2011-531/P-RM** portant nomination aux cabinets des Gouverneurs de Région.....**p1569**
- 25 août 2011-Décret n°2011-532/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1570**
- Décret n° 2011-533/PM-RM** fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de défense du Premier ministre.....**p1570**
- Décret n°2011-534/P-RM** portant abrogation du Décret n°08-673/P-RM du 4 novembre 2008.....**p1572**
- 29 Août 2011-Décret n°2011-535/P-RM** accordant une prime de fonction spéciale à un Conseiller spécial du Président de la République..**p1575**
- Décret n°2011-536/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p1573**
- Décret n°2011-537/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p1573**
- Décret n°2011-538/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p1573**
- Décret n°2011-539/P-RM** accordant une prime de fonction spéciale à un Conseiller spécial du Président de la République..**p1574**
- Décret n°2011-540/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....**p1574**
- Décret n°2011-541/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1574**
- Décret n°2011-542/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1574**
- 1^{er} septembre 2011-Décret n°2011-543/P-RM** portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires.....**p1575**
- Décret n°2011-544/P-RM** portant nomination de Secrétaires Agents comptables.....**p1576**
- 1^{er} septembre 2011-Décret n°2011-545/P-RM** portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....**p1576**
- Décret n°2011-546/P-RM** portant nomination du Directeur de la Direction Europe....**p1577**
- Décret n°2011-547/P-RM** abrogeant des dispositions de Décrets portant nomination au Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies.....**p1577**
- Décret n° 2011-548/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national des cantines scolaires.....**p1578**
- Décret n°2011-549/P-RM** portant approbation de la Convention de concession entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Petroplus Angola LTD portant sur le bloc 1B du Bassin de Taoudeni pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.....**p1580**
- Décret n°2011-550/P-RM** portant nomination du Directeur de la Direction Amériques..**p1581**
- Décret n°2011-551/P-RM** portant nomination d'un Ambassadeur.....**p1581**
- Décret n°2011-552/P-RM** portant nomination du Directeur de la Direction des Organisations internationales.....**p1582**
- Décret n°2011-553/P-RM** portant nomination du Directeur de la Direction Afrique....**p1582**
- Décret n°2011-554/P-RM** portant nomination du Directeur de la Direction de la Coopération multilatérale.....**p1583**
- Décret n°2011-555/P-RM** portant nomination du Directeur de la Direction Asie et Océanie.....**p1583**
- Décret n°2011-556/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2011-120/P-RM du 15 mars 2011 autorisant un changement de nom de famille.....**p1584**
- Décret n°2011-557/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2011-419/P-RM du 6 juillet 2011 portant nomination du Recteur de l'Université de Bamako.....**p1584**

1^{er} septembre 2011-Décret n°2011-558/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle...**p1585**

Décret n°2011-559/P-RM déterminant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société d'économie mixte dénommée Sahara Mining-SA.....**p1585**

Décret n°2011-560/P-RM portant approbation de la Convention de concession entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Petroplus Angola LTD portant sur le bloc 1A du Bassin de Taoudeni pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.....**p1586**

Décret n°2011-561/P-RM portant nomination du Directeur National de la Formation Professionnelle.....**p1587**

5 septembre 2011-Décret n°2011-562/P-RM portant désignation de fonctionnaires de Police en qualité d'Observateurs à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).....**p1587**

6 septembre 2011-Décret n° 2011-563/P-RM portant mise à la retraite de Magistrat.....**p1588**

Décret n°2011-564/P-RM portant nomination à la Gendarmerie Nationale.....**p1588**

Décret n°2011-565/P-RM autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 07 septembre 2011.....**p1588**

Décret n°2011-566/P-RM portant acceptation de la démission d'un fonctionnaire de la Police nationale.....**p1589**

12 septembre 2011-Décret n°2011-567/P-RM portant nomination de personnel Officier à la Direction du Commissariat des Armées.....**p1589**

Décret n°2011-568/P-RM portant nomination d'un Sous Directeur à la Direction du Service Social des Armées.....**p1590**

Décret n°2011-569/P-RM portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante.....**p1590**

12 septembre 2011-Décret n°2011-570/P-RM portant abrogation du décret n°10-620/P-RM du 24 novembre 2010 portant mise à la retraite de Magistrat.....**p1591**

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES

6 septembre 2010-Arrêté n°10-2831/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco Arabe Dine Wal Adab » (L.FAWA) à Daoudabougou en Commune V du District de Bamako.....**p1591**

Arrêté n°10-2832/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Siby, Commune Rurale de Siby.....**p1591**

Arrêté n°10-2833/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Franco-Arabe El Mohamediya » (L.FAEME) à Torokoro en Commune V du District de Bamako..**p1592**

Arrêté n°10-2834/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé la Renaissance » à Kalaban-Coura à Bamako.....**p1592**

Arrêté n°10-2835/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mouamar EL KHADAFI à Daoudabougou » (L.P.KHADA) en Commune V du district de Bamako.....**p1592**

Arrêté n°10-2836/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moriba DIAKITE » (L.P.M.D.D) de Dioumanzan en Commune I du District de Bamako...**p1593**

Arrêté n°10-2837/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée dénommée « Ecole privée-HANDARAA » sise à Kalabancoro-Sud-Extension (Cercle de Kati).....**p1593**

7 septembre 2010 – Arrêté n°10-2855/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Navi » (L.NAVI) à Fourou dans le Cercle de Kadiolo.....p1593

Arrêté n°10-2856/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé du Sud à Kalaban-Coura » (L.P.SUD) en Commune V du district de Bamako.....p1594

Arrêté n°10-2857/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général à Tombouctou dénommé « Lycée Privé BEYREY de Tombouctou ».....p1594

Annonces et communications.....p1594

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2011-522/P-RM DU 23 AOUT 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Emmanuel TRAORE** de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef de Division Doctrines et Emploi des Forces** à l'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-523/P-RM DU 24 AOUT 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l'Ordonnance N°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement ;
Vu le Décret N°04-071/P-RM du 5 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;
Vu le Décret N°10-240/P-RM du 27 avril 2010 déterminant le cadre organique du Secrétariat Général du Gouvernement ;
Vu le Décret N°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat Général du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Souleymane Bréhima TRAORE**, N°Mle 762-82.D, Inspecteur des Finances, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N° 2011-524/P-RM DU 24 AOUT 2011 PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES SERVICES PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
 Vu l'Ordonnance N°00-051/P-RM du 27 septembre 2000 portant création du Contrôle Général des Services Publics, ratifiée par la Loi N°00-67 du 30 novembre 2000 ;
 Vu le Décret N°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle Général des Services Publics ;
 Vu le Décret N°07-152/P-RM du 10 mai 2007 déterminant le cadre organique du Contrôle Général des Services Publics ;
 Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel du Contrôle Général des Services Publics ;
 Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Contrôleurs des Services Publics :

1. Monsieur **Cheick Abdoul Kader SIMPARA** N°Mle 379-74.J, Inspecteur des Services Economiques ;
2. Madame **LY Aminata Mama TRAORE**, N°Mle 410-69.D, Administrateur des Affaires Sociales ;
3. Madame **BAGAYOKO Fanta dite Dioukha CAMARA**, N°Mle 380-63.X, Magistrat ;
4. Monsieur **Abdoulaye FANE**, N°Mle 448-09.K, Administrateur Civil ;
5. Monsieur **Boubacar BAGAYOKO**, N°Mle 417-74.J, Inspecteur des Services Economiques ;
6. Monsieur **Kalilou KEITA**, N°Mle 905-89.L, Inspecteur des Finances ;
7. Monsieur **Harouna SIDIBE**, N°Mle 763-63.G, Administrateur Civil ;
8. Monsieur **Aldjouma MAIGA**, N°Mle 936-22.K, Inspecteur des Fiances ;
9. Madame **SYLLA Awa DIALLO**, N°Mle 325-11.M, Administrateur Civil ;
10. Monsieur **Djibril Abdou DICKO**, N°Mle 771-47.N, Ingénieur de la Statistique ;

11. Monsieur **Amadou Dramane COULIBALY**, N°Mle 461-10.L, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural ;

12. Monsieur **Mamadou CAMARA**, N°Mle 983-17.E, Inspecteur du Trésor ;

13. Monsieur **Soungalo BOUARE**, N°Mle 325-03.D, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-525/P-RM DU 24 AOUT 2011
 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
 L'AUTORITE POUR LA PROMOTION DE LA
 RECHERCHE PETROLIERE AU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
 Vu l'Ordonnance N°04-033/P-RM du 23 septembre 2004 portant création de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali ;
 Vu le Décret N°04-467 /P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali ;
 Vu le Décret N°09-181/P-RM du 27 avril 2009 déterminant le cadre organique de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Baba DIAWARA**, N°Mle 441-59.S, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-591/P-RM du 27 décembre 2004 portant nomination de Monsieur **Mamadou SIMPARA**, N°Mle 358-34.N, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Directeur de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 aout 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Mines,
Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-526/P-RM DU 24 AOUT 2011
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2011-346/
P-RM DU 14 JUIN 2011 PORTANT NOMINATION
AU CABINET DU MINISTRE DES MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-346/P-RM du 14 juin 2001 portant nomination au Cabinet du ministre des Mines ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°2011-346/P-RM du 14 juin 2011 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Monsieur **Ibrahima TIOCARY**, N°Mle 746-17.E, Instituteur.

Lire : Monsieur **Ibrahima TIOCARY**, N°Mle 748-17.E, Instituteur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Mines,
Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-527/P-RM DU 24 AOUT 2011
ABROGEANT DES DISPOSITIONS DE DECRETS
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-423/P-RM du 24 août 2009 portant nomination au ministère des Mines ;

Vu le Décret N°09-518/P-RM du 24 septembre 2009 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Mines ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- Décret N°09-423/P-RM du 24 août 2009 susvisé en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Gustave Alexandre SISSOKO**, N°Mle 426-05.F, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Mines ;

- Décret N°09-518/P-RM du 24 septembre 2009 susvisé portant nomination de Monsieur **Diakaridia FOMBA**, Economiste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Mines.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Mines,
Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-528/P-RM DU 24 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR DE
LA REGION DE KOULIKORO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-035 du 10 août 1999 portant création des collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Allaye TESSOUGUE**, N°Mle 397-47.D, Administrateur Civil, est nommé Gouverneur de la Région de Koulikoro.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°08-042/P-RM du 25 janvier 2008 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Soungalo BOUARE**, N°Mle 325-03.D, Administrateur Civile, en qualité de **Gouverneur de la Région de Koulikoro**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-529/P-RM DU 24 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION DE PREFETS DE CERCLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités de Cercle et de Région ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés **Préfets** de Cercle :

Cercle de Kayes :

- Monsieur **Sadio KEITA**, N°Mle 763-90.M, Administrateur Civil ;

Cercle de Yélimané :

- Monsieur **Sékou SAMAKE**, N°Mle 763-56.Z, Administrateur Civil ;

Cercle de Diéma :

- Monsieur **Alassane Sadou MAIGA**, N°Mle 736-76.X, Administrateur Civil ;

Cercle de Koulikoro :

- Monsieur **Tapa Woundioun SISSOKO**, N°Mle 266-04.E, Administrateur Civil ;

Cercle de Bougouni :

- Monsieur **Moussa DIARRA**, N°Mle 430-30.J, Administrateur Civil ;

Cercle de Kadiolo :

- Monsieur **Mohamed Tiéblé KONE**, N°Mle 449-87.Z, Administrateur Civil ;

Cercle de Yorosso :

- Monsieur **Dramane COULIBALY**, N°Mle 763-85.G, Administrateur Civil ;

Cercle de Macina :

- Monsieur **Kantara DIAWARA**, N°Mle 763-98.X, Administrateur Civil ;

Cercle de Bandiagara :

- Monsieur **Abdrahamane TANGARA**, N°Mle 763-59.C, Administrateur Civil ;

Cercle de Diré :

- Monsieur **Bakary OUONOGO**, N°Mle 763-61.E, Administrateur Civil ;

Cercle de Gao :

- Monsieur **Seydou TEMBELY**, N°Mle 479-80.R, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- Décret N°09-424/P-RM du 27 août 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Adama KANSAYE**, N°Mle 430-28.G, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Kayes, de Monsieur **Siraba COULIBALY**, N°Mle 287-89.B, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Bougouni et de Monsieur **Abdrmane TANGARA**, N°Mle 763-59.C, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Yorosso ;

- Décret N°10-451/P-RM du 16 août 2010 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Seydou TEMBELY**, N°Mle 479-80.R, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Diéma, de Monsieur **Bakary Hamadi TRAORE**, N°Mle 380-90.C, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Kadiolo et de Monsieur **Smaila DOUYON**, N°Mle 430-16.T, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Macina ;

- Décret N°06-416/P-RM du 27 septembre 2006 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Kadiatou Founé MAIGA**, N°Mle 350-26.E, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** de Koulikoro, de Monsieur **Moussa DIARRA**, N°Mle 430-30.J, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** du Cercle de Bandiagara, Monsieur **Sally AG HAMADALAMINE**, N°Mle 763-99.S, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** de Gao et de Monsieur **Mamadou THIAM**, N°Mle 397-79.T, Administrateur Civil, en qualité de **Préfet** de Diéma.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 24 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-530/P-RM DU 24 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales en qualité de :

I. Conseiller Technique :

- Monsieur **Mamadou CAMARA**, N°Mle 315-86.Y, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural ;

II. Chargé de Mission :

- Madame **Bintou SIDIBE**, Ingénieur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-531/P-RM DU 24 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION AUX CABINETS DES
GOUVERNEURS DE REGION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993, modifiée déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995, modifiée portant code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995, modifié déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°01-557/P-RM du 20 novembre 2001 fixant les taux des indemnités allouées aux représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N° 2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés aux Cabinets des Gouverneurs des Régions ci- après :

I- REGION DE KAYES :

- **Conseiller aux Affaires Administratives et Juridiques:**

* Monsieur **Adama KANSAYE**, N°Mle 430-28.G, Administrateur Civil ;

II- REGION DE KOULIKORO :

- **Directeur de Cabinet :**

* Monsieur **Ouénégué DIARRA**, N°Mle 397-73.H, Administrateur Civil ;

- **Conseiller aux Affaires Administratives et Juridiques:**

* Monsieur **Bakary Hamadi TRAORE**, N°Mle 380-90.C, Administrateur Civil ;

III- REGION DE SEGOU :

- **Directeur de Cabinet :**

* Monsieur **Oumar Baba SIDIBE**, N°Mle 409-80.R, Administrateur Civil ;

- **Conseiller aux Affaires Administratives et Juridiques:**

* Monsieur **Fatoma COULIBALY**, N°Mle 430-19.X, Administrateur Civil

IV- DISTRICT DE BAMAKO :

-**Directeur de Cabinet :**

* Monsieur **Amadou DOLO**, N°Mle 380-82.T, Administrateur Civil ;

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- Décret N°06-172/P-RM du 13 avril 2006 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Allaye TESSOUGUE**, N°Mle 397-47.D, Administrateur Civil, en qualité de **Directeur de Cabinet** du Gouverneur du District de Bamako ;

- Décret N°08-043/P-RM du 25 janvier 2008 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou DOLO**, N°Mle380-82.T, Administrateur Civil, en qualité de **Directeur de Cabinet** du Gouverneur de la Région de Koulikoro et de Monsieur **Yacouba SAMOURA**, N°Mle 267-39.V, Administrateur Civil, en qualité de **Conseiller aux Affaires Administratives et Juridiques** du Gouverneur de la Région de Ségou ;

- Décret N°10-085/P-RM du 8 février 2010 en tant qu'elles portent nomination Monsieur **Ouénégué DIARRA**, N°Mle 397-73.H, Administrateur Civil, en qualité de Directeur de Cabinet du Gouverneur de la Région de Ségou.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-532/P-RM DU 25 AOUT 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Etoile d'Argent du **Mérite National avec Effigie « Lion debout »** est attribuée, à titre étranger, à Monsieur **PASDELOUP PHILIPPE, Chef du Projet FSP « Appui au renforcement du français, langue d'enseignement, de communication et des échanges économiques et culturels ».**

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 25 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DÉCRET N° 2011-533/PM-RM DU 25 AOUT 2011
FIXANT LES ATTRIBUTIONS, L'ORGANISATION
ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU
CABINET DE DÉFENSE DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051/P-RM du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°08-083/P-RM du 15 Février 2008 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 Avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre.

CHAPITRE I : DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 : Le Cabinet de Défense du Premier ministre assiste le Premier ministre dans ses fonctions de responsable de l'exécution de la politique de Défense Nationale et de coordination des activités des départements ministériels en matière de Défense et de Sécurité.

A ce titre, il :

- procède aux études et émet des avis ou propositions dans les domaines relevant de sa compétence ;

- conseille le Premier ministre pour les questions relatives aux menaces, aux situations d'urgence et risques affectant la défense, la sécurité et la vie de la Nation ;

- prépare les décisions du Premier ministre en matière de Défense et de Sécurité et veille sur leur mise en oeuvre ;

- suit l'exécution des décisions et mesures prises par le Conseil Supérieur et le Comité de Défense de la Défense Nationale ;

- assure le secrétariat permanent du comité interministériel du renseignement ;
- suit les activités des Hauts Fonctionnaires de Défense des départements ministériels ;
- veille à la sécurité des communications du Premier ministre et veille à la sécurité des réseaux et des systèmes d'informations du Gouvernement ;
- élabore des mesures pour la protection rapprochée du Premier ministre, ainsi que les mesures d'accompagnement pour la sécurité générale.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DU CHEF DE CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE

ARTICLE 3 : Le Cabinet de Défense du Premier ministre est dirigé par un Officier Général ou Supérieur des Forces Armées ou de Sécurité, ou un Fonctionnaire de la catégorie « A » ayant des compétences établies en matière de Défense qui prend le titre de Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.

ARTICLE 4 : Le Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre est nommé par décret du Premier ministre.

ARTICLE 5 : Le Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre impulse, anime, coordonne et contrôle les activités du Cabinet de Défense.

ARTICLE 6 : Le Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre est secondé d'un adjoint, choisi parmi les Officiers Supérieurs des Forces Armées ou de Sécurité, ou les fonctionnaires de la catégorie « A » ayant des compétences établies en matière de défense.

ARTICLE 7 : L'adjoint au Chef du Cabinet de Défense est nommé par décret du Premier ministre.

Il assiste et supplée le Chef de Cabinet de Défense du Premier ministre et exerce les attributions spécifiques suivantes :

- coordonner les activités des Conseillers de Défense ;
- gérer les ressources humaines du Cabinet de Défense.

ARTICLE 8 : Le Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre dispose d'un Aide de Camp.

L'Aide de Camp est chargé de la sécurité et des affaires privées du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre. Il est nommé par arrêté du Premier ministre.

SECTION 2 : DES STRUCTURES

ARTICLE 9 : Le Cabinet de Défense du Premier ministre comprend :

- un Secrétariat Particulier ;
- un Secrétariat Général ;
- des Cellules.

ARTICLE 10 : Le Secrétariat Particulier est chargé du courrier confidentiel et de l'organisation de l'agenda du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre. Il est en outre chargé des travaux de saisie, de classement et de conservation des archives confidentielles.

ARTICLE 11 : Le chef du Secrétariat Particulier, qui prend le nom de Secrétaire Particulier du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre, est nommé par arrêté du Premier ministre.

ARTICLE 12 : Le Secrétariat Général est chargé de la réception et de l'expédition du courrier ordinaire, des travaux de saisie et de reprographie, ainsi que du classement du courrier et de la conservation de la documentation et des archives.

ARTICLE 13 : Le Secrétariat Général est dirigé par un Chef placé sous l'autorité directe de l'adjoint au Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.

Le Chef du Secrétariat Général est nommé par décision du Premier ministre.

SECTION 3 : DES CELLULES

ARTICLE 14 : Le Cabinet de Défense du Premier ministre comprend :

- la Cellule Coordination Interministérielle et Relations Extérieures ;
- la Cellule Etudes Générales et Réglementation ;
- la Cellule Sécurité.

ARTICLE 15 : La Cellule Coordination Interministérielle et Relations Extérieures est chargée de :

- assurer la coordination interministérielle en matière de défense ;
- assurer la coordination de l'activité internationale des Départements ministériels en matière de Sécurité ;
- assurer les relations extérieures du Cabinet de Défense ;
- suivre les questions de Sécurité et de Défense ayant une dimension Internationale, Régionale ou Sous-régionale ;

- suivre les activités des Hauts Fonctionnaires de Défense.

ARTICLE 16 : La Cellule Etudes Générales et Réglementations est chargé de :

- mener les études prospectives et produire des synthèses relatives aux questions de Défense et de sécurité ;
- faire des évaluations sur les menaces et les risques majeurs ;
- étudier les dossiers relatifs à l'élaboration et à l'évolution de la politique de Défense ;
- participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant la Défense et la Sécurité ;

- assurer le suivi administratif des personnels militaires et de sécurité en service à la Primature.

ARTICLE 17 : La Cellule Sécurité est chargé de :

- traiter les questions relatives à l'exécution des missions de Défense et de Sécurité ;

- élaborer les plans de renseignement du Gouvernement ;
- exploiter et diffuser le renseignement ;
- concourir à la protection du Secret de Défense et des documents classifiés ;

- veiller à la sécurité des réseaux et des transmissions gouvernementales ;

- assurer l'équipement de la Primature en moyens de communications sécurisés ;

- veiller à la mise en œuvre des mesures de protection du Premier ministre, notamment dans ses déplacements ;

- participer à l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des mesures de sécurité au niveau de la Cité Administrative en ce qui concerne :

- * le service de garde ;
- * le système de vidéosurveillance ;
- * les badges et macarons d'accès ;
- * la sécurité du personnel en service dans l'espace de la cité administrative.

ARTICLE 18 : Les Cellules sont dirigées chacune par un Conseiller de Défense.

Les Conseillers de Défense sont choisis parmi les Officiers Supérieurs des Forces Armées ou de Sécurité, ou les fonctionnaires de la catégorie « A » ayant des compétences établies en matière de défense.

Le Conseiller des Défense a sous son autorité un ou deux Assistants. Les Conseillers de Défense et les Assistants sont nommés par décret du Premier ministre.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 19 : Sous l'autorité du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre, les Conseillers de Défense organisent et dirigent les activités de leur Cellule.

ARTICLE 20: Les attributions des Assistants sont fixées au cas par cas par décision du Chef du Cabinet de Défense.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 : A la demande du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre, les ministres chargés des Forces Armées et de la Sécurité détachent, auprès de la Primature, le personnel subalterne nécessaire au fonctionnement des services de la Primature.

ARTICLE 22 : Des avantages sont accordés aux personnels détachés au Cabinet de Défense du Premier ministre conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 août 2011

**Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBÉ**

**DECRET N°2011-534/P-RM DU 25 AOUT 2011
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°08-673/P-RM DU 4 NOVEMBRE 2008.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret n°08-0603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certains catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le décret n°08-673/P-RM du 4 novembre 2008 portant nomination de Monsieur **Dimitri BRELIERE** en qualité de chargé de mission au Cabinet du Président de la République est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 25 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-535/P-RM DU 29 AOUT 2011
ACCORDANT UNE PRIME DE FONCTION
SPECIALE A UN CONSEILLER SPECIAL DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°44/P-RM du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret N°151/PG-RM du 26 août 1975 modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à Monsieur **Abdoulaye Benson DIAKITE** Conseiller Spécial du Président de la République, une prime de fonction spéciale dont le taux mensuel est fixé à **six cent mille (600.000) francs CFA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2011
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-536/P-RM DU 29 AOUT 2011
 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
 TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
 Vu le Décret N°08-603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Issa DOUMBIA**, Journaliste, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°02-381/P-RM du 30 juillet 2002 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Issa DOUMBIA**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2011
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-537/P-RM DU 29 AOUT 2011
 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
 TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Kader MAIGA**, Journaliste, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°02-381/P-RM du 30 juillet 2002 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Kader MAIGA**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-538/P-RM DU 29 AOUT 2011
 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
 TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
 Vu le Décret N°08-603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Diarra DIAKITE**, Journaliste, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°04-356/P-RM du 03 septembre 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Diarra DIAKITE**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-539/P-RM DU 29 AOUT 2011
ACCORDANT UNE PRIME DE FONCTION
SPECIALE A UN CONSEILLER SPECIAL DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°44/P-RM du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret N°151/PG-RM du 26 août 1975 modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à Monsieur **Abdoulaye Benson DIAKITE** Conseiller Spécial du Président de la République, une prime de fonction spéciale dont le taux mensuel est fixé à **six cent mille (600.000) francs CFA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-540/P-RM DU 29 AOUT 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1993 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Dougou KEITA**, Directeur du Département de l'Agriculture et de l'Agro-industrie de la Banque Africaine de Développement (BAD), est promu au grade d'**Officier de l'Ordre Nationale du Mali**.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-541/P-RM DU 29 AOUT 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1993 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Aly ABOU-SABAA**, Président du Comité de Coordination sur le Changement Climatique à la Banque Africaine de Développement, est promu au grade d'**Officier de l'Ordre Nationale du Mali**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-542/P-RM DU 29 AOUT 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1993 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou Abdoul KANE**, Ingénieur d'Irrigation en Chef à la Banque Africaine de Développement, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre Nationale du Mali**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-543/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatique et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ci-après en qualité de :

I- CONSUL GENERAL DU MALI A NIAMEY :

- Monsieur **Alhamdou AG ILYENE**, N°Mle 951-06.S, Administrateur Civil ;

II- CONSUL GENERAL DU MALI A ABIDJAN :

- Colonel-major **Mamy COULIBALY** ;

III- VICE-CONSUL DU MALI A BOUAKE :

- Monsieur **Aly TOURE**, Administrateur des Sociétés ;

IV- CONSULAT DU MALI A PARIS :

Vice-Consul :

- Monsieur **Bakary DOUMBIA**, N°Mle 0109-318.A, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Conseillers Consulaires :

- Madame **Haidara Hadijatou Abdoulaye SANGARE**, N°Mle 735-07.T, Inspecteur des Douanes ;

- Monsieur **Djibril TRAORE**, N°Mle 722-93.R, Journaliste et Réalisateur ;

Conseiller Chef du Protocole :

- Monsieur **Mathias DIARRA**, N°Mle 364-81.S, Conseiller des Affaires Etrangères ;

V- AMBASSADE DU MALI A DAKAR :

Conseiller à la Communication :

- Monsieur **Souleymane Kantara SISSOKO**, N°Mle 449-54.L, Journaliste et Réalisateur ;

VI- AMBASSADE DU MALI A RABAT :

Conseiller Culturel :

- Monsieur **Hamidou MORBA**, N°Mle 472-76.L, Professeur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-544/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2011 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES
AGENTS COMPTABLES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Secrétaires Agents Comptables dans les Ambassades et Consulats ci-après :

Ambassade du Mali à Berlin :

- Monsieur **Moussa ONGOIBA**, N°Mle 482-57.P, Inspecteur du Trésor ;

Ambassade du Mali à Moscou :

- Monsieur **Yacouba DIAKITE**, N°Mle 714-22.K, Inspecteur du Trésor ;

Ambassade du Mali à Rome :

- Monsieur **Gaoussou Oumar COULIBALY**, N°Mle 379-69.D, Inspecteur des Services Economiques ;

Ambassade du Mali à New Delhi :

- Madame **Kadiatou Sadou CISSE**, N°Mle 950-90.M, Inspecteur du Trésor ;

Consulat du Mali à Djéddah :

- Monsieur **Habibou SISSOKO**, N°Mle 430-57.P, Inspecteur du Trésor ;

Consulat du Mali à Douala :

- Madame **Djéssira KOUYATE**, N°Mle 0118-210.E, Contrôleur du Trésor ;

Consulat du Mali à Bouaké :

- Monsieur **Moussa MACALOU**, N°Mle 983-42.H, Inspecteur du Trésor ;

Ambassade du Mali à Riyadh :

- Monsieur **Ebbatna Ould ABDERRAHAMANE**, N°Mle 0125-016.N, Inspecteur des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-545/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2011 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés **Conseillers Techniques** au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale :

- Monsieur **Djibrilla Aroubouna MAIGA**, N°Mle 0101-288.N, Magistrat ;
- Monsieur **Amadou Opa THIAM**, N°Mle 915-96.V, Conseiller des Affaires Etrangères ;
- Monsieur **Labasse FOFANA**, N°Mle 339-93.F, Conseiller des Affaires Etrangères ;
- Monsieur **Yoro DIALLO**, N°Mle 710-82.D, Conseiller des Affaires Etrangères ;
- Monsieur **Sidi Modi SIDIBE**, N°Mle 663-25.N, Conseiller des Affaires Etrangères.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-546/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
LA DIRECTION EUROPE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-18 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Europe ;

Vu le Décret N°2011-380/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Europe ;

Vu le Décret N°2011-392/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction Europe ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou Macki TRAORE**, N°Mle 484-67.B, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé **Directeur de la Direction Europe**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-547/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
ABROGEANT DES DISPOSITIONS DE DECRETS
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°08-008/P-RM du 11 janvier 2008 portant nomination au Cabinet du Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies ;

Vu le Décret N°08-336/P-RM du 13 juin 2008 portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- Décret N°08-008/P-RM du 11 janvier 2008 susvisé en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mamadou DIAOUNE**, Ingénieur des Télécommunications, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies ;

- Décret N°08-336/P-RM du 13 juin 2008 susvisé portant nomination Madame **COULIBALY Korotoumou DIAKITE**, Administrateur des Postes, en qualité de **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Postes
et des Nouvelles Technologies,
Modibo Ibrahim TOURE

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N° 2011-548/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL DES
CANTINES SCOLAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N° 99-046 du 28 décembre 1999 modifiée portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi N° 2011-033 du 24 juin 2011 portant création du Centre National des Cantines Scolaires ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Cantines Scolaires.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DE LA DIRECTION

ARTICLE 2 : Le Centre National des Cantines Scolaires est rattaché au Secrétariat Général du ministère chargé de l'Enseignement Fondamental.

ARTICLE 3 : Le Centre National des Cantines Scolaires est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre en charge de l'Enseignement Fondamental.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre National des Cantines Scolaires est chargé de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du service.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre National des Cantines Scolaires est secondé et assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du ministre en charge de l'Enseignement Fondamental, sur proposition du Directeur du Centre National des Cantines Scolaires.

L'arrêté de nomination du Directeur Adjoint fixe ses attributions spécifiques.

SECTION II : DES STRUCTURES

ARTICLE 6 : Le Centre National des Cantines Scolaires comprend :

* En staff :

- un Bureau d'Accueil et d'Orientation ;
- un Bureau des Archives et de la Documentation.

* Trois Départements :

- le Département Planification, et Communication ;
- le Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de qualité de l'Alimentation ;
- le Département Etudes et Suivi Evaluation.

ARTICLE 7 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé de :

- assurer l'accueil des usagers de la Direction ;
- organiser le système d'information du service ;
- mettre à la disposition des usagers l'information sur les procédures et prestations de service ;
- guider et orienter les usagers vers les structures appropriées ;
- tenir et exploiter la boîte à suggestion du service.

ARTICLE 8 : Le Bureau des Archives et de la Documentation est chargé de :

- tenir les archives des cantines scolaires ;
- constituer un fonds documentaire pour le Centre ;
- mettre à disposition la documentation utile à la cantine scolaire.

ARTICLE 9 : Le Département Planification et Communication est chargé de :

- définir les critères de création et d'ouverture des cantines scolaires ;
- planifier les activités en matière d'alimentation scolaire ;
- instruire, suivre et coordonner la création et l'ouverture des cantines scolaires en relation avec les structures déconcentrées et décentralisées ;
- veiller à l'implantation progressive des cantines scolaires ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de communication.

ARTICLE 10 : Le Département Planification et Communication comprend deux Sections :

- la Section Planification ;
- la Section Information et Communication.

ARTICLE 11 : Le Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'Alimentation est chargé de :

- évaluer les besoins en vivres et équipements des cantines scolaires ;

- aider à mettre en place les mécanismes d'acquisition des vivres ;

- superviser la distribution des vivres ;

- coordonner les activités d'éducation nutritionnelle et sanitaire dans les écoles dotées de cantines scolaires ;

- veiller à une meilleure implication des communautés et des collectivités dans le développement des cantines scolaires ;

- participer au renforcement des capacités des acteurs dans le stockage, la conservation et la gestion des vivres.

ARTICLE 12 : Le Département Approvisionnement et Logistique comprend trois Sections :

- la Section Approvisionnement ;
- la Section Logistique ;
- la Section Contrôle de Qualité de l'Alimentation.

ARTICLE 13 : Le Département Etudes et Suivi-Evaluation est chargé de :

- définir les normes de gestion et de fonctionnement des cantines scolaires ;

- suivre et évaluer les cantines scolaires ;

- analyser les rapports relatifs à la mise en œuvre de l'alimentation scolaire ;

- élaborer les outils d'évaluation des cantines scolaires ;

- mettre en place une banque de données ;

- mener des études et recherches en vue de la pérennisation des cantines scolaires ;

- sélectionner et évaluer les projets de développement initiés par les communautés bénéficiaires ;

- participer au renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'approvisionnement des cantines scolaires.

ARTICLE 14 : Le Département Etudes et Suivi-Evaluation comprend deux Sections :

- la Section Etudes et Définition des normes ;
- la Section Suivi Evaluation.

ARTICLE 15 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation, le Bureau des Archives et de la Documentation et les Départements sont dirigés par des Chefs de Bureau et des Chefs de Département nommés par arrêté du ministre en charge de l'Enseignement Fondamental.

Les Chefs de Bureau et les Chefs de Département ont rang de Chefs de Division de Service Central.

Les Sections sont dirigées par des Chefs de Section nommés par décision du ministre en charge de l'Enseignement Fondamental

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

SECTION I : DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE DU SERVICE

ARTICLE 16 : Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Département et les Chefs de Bureau préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant leurs domaines d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, contrôlent et coordonnent les activités des Sections.

ARTICLE 17 : Les Chefs de Section fournissent à la demande des Chefs de Département les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'action, procèdent à l'élaboration et à la mise en œuvre des directives et instructions du service concernant leur propre secteur d'activités.

SECTION II : DE LA COORDINATION ET DU CONTROLE.

ARTICLE 18 : L'activité de coordination et de contrôle du Centre National des Cantines Scolaires s'exerce sur les services déconcentrés chargés de mettre en œuvre la politique nationale de l'alimentation scolaire.

ARTICLE 19 : Le Centre National des Cantines Scolaires est représenté :

- au niveau des Régions et du District de Bamako par les Académies d'Enseignement ;
- et au niveau subrégional par les Centres d'Animation Pédagogique.

ARTICLE 20 : L'activité de coordination et de contrôle s'exerce par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;
- un pouvoir d'intervention à posteriori consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformation et d'annulation.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 : Un arrêté du ministre en charge de l'Enseignement Fondamental fixe, en tant que de besoin, le détail des modalités d'organisation du Centre National des Cantines Scolaires.

ARTICLE 22 : Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Education,
de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**DECRET N°2011-549/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE
CONCESSION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE
PETROPLUS ANGOLA LTD PORTANT SUR LE BLOC
1B DU BASSIN DE TAODENI POUR LA
RECHERCHE, L'EXPLOITATION, LE TRANSPORT
ET LE RAFFINAGE DES HYDROCARBURES
LIQUIDES OU GAZEUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée portant Code Domanial et Foncier, ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu la Loi N°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;
Vu la Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008, portant modification de l'article 12 de la Loi N°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures ;
Vu le Décret N°04-357/P-RM du 08 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°04-037/P-RM du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu le Décret N°08-473/P-RM du 07 août 2008 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi N°08-027 du 23 juillet 2008 ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la Convention de Concession entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société PetroPlus Angola ltd portant sur le bloc 1B du bassin de Taoudéni pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.

ARTICLE 2 : Le ministre des Mines, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce et le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Mines,
Amadou CISSE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre de l'Industrie des Investissements
et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO**

DECRET N°2011-550/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION AMERIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-17 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Amériques ;

Vu le Décret N°2011-379/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Amériques ;

Vu le Décret N°2011-391/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction Amériques ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Fidèle DIARRA**, N°Mle 907-07.T, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé **Directeur de la Direction Amériques**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-551/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ; Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar Gouro DIALL**, N°Mle 734-87.J, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé **Ambassadeur** du Mali à **Addis-Abeba (République Fédérale Démocratique d’Ethiopie)**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l’Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-552/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l’organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-19 du 19 mai 2011 portant création de la Direction des Organisations Internationales ;

Vu le Décret N°2011-381/P-RM du 22 juin 2011 fixant l’organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Organisations Internationales ;

Vu le Décret N°2011-393/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Organisations Internationales ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d’octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l’Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Sékou KASSE**, N°Mle 449-76.L, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé **Directeur de la Direction des Organisations Internationales**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l’Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-553/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION AFRIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l’organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-15 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Afrique ;

Vu le Décret N°2011-377/P-RM du 22 juin 2011 fixant l’organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Afrique ;

Vu le Décret N°2011-389/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction Afrique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Claude Sama TOUNKARA**, N°Mle 286-72.G, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé **Directeur de la Direction Afrique**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-554/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
DIRECTION DE LA COOPERATION MULTILATERALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-16 du 19 mai 2011 portant création de la Direction de la Coopération Multilatérale ;

Vu le Décret N°2011-382/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Coopération Multilatérale ;

Vu le Décret N°2011-394/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction de la Coopération Multilatérale ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **TRAORE Safiatou KONATE**, N°Mle 308-79.P, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommée **Directeur de la Direction de la Coopération Multilatérale**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-555/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
LA DIRECTION ASIE ET OCEANIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-16 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Asie et Océanie ;

Vu le Décret N°2011-378/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Asie et Océanie ;

Vu le Décret N°2011-390/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction Asie et Océanie ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bouafou SIDIBE**, N°Mle 385-47.D, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé **Directeur de la Direction Asie et Océanie.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-556/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2011 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2011-120/P-RM DU 15 MARS 2011 AUTORISANT
UN CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-120/P-RM du 15 mars 2011 autorisant un changement de nom de famille ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°2011-120/P-RM du 15 mars 2011 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Mademoiselle **Salomé Sarah DIARRA.**

Lire : Mademoiselle « **Sarah Salomé DIARRA.** »

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

**DECRET N°2011-557 /P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2011 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2011-419/P-RM DU 6 JUILLET 2011 PORTANT
NOMINATION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITE
DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-419/P-RM du 6 juillet 2011 portant nomination du Recteur de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°2011-419/P-RM du 6 juillet 2011 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Salif BERTHE**, N°Mle 929-35.A, Professeur de l'Enseignement Supérieur, est nommé **Recteur** de l'Université de Bamako.

Lire :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Salif BERTHE**, N°Mle 315-10.L, Professeur de l'Enseignement Supérieur, est nommé **Recteur** de l'Université de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,**
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**
Sambou WAGUE

**DECRET N°2011-558/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **KEITA Fatoumata KEITA**, N°Mle 354-80.R, Professeur Principal, est nommée **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°09-571/P-RM du 27 octobre 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Drissa Ballo**, N°Mle 934-81.C, Professeur Principal de l'Enseignement, en qualité de **Conseiller Technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,**
Modibo KADJOKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-559/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2011 DETERMINANT LES MODALITES DE
PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
DENOMMEE SAHARA MINING-SA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;

Vu la Loi N°92-002 du 27 août 1992 portant Code de Commerce en République du Mali ;

Vu la Loi N°2011-025 du 13 juin 2011 autorisant la participation de l'Etat au capital de la société SAHARA MINING-SA ;

Vu le Décret N° 2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret détermine les modalités de participation de l'Etat au capital de la Société SAHARA MINING-SA.

ARTICLE 2 : La participation de l'Etat au capital social de la Société SAHARA MINING-SA est fixée à vingt pour cent (20 %).

Cette participation est libérée par apport en nature et en numéraire.

ARTICLE 3 : La représentation de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société est assurée par une personne physique conformément à l'article 421 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique sur proposition conjointe du ministre de l'Economie et des Finances et celui des Mines.

ARTICLE 4 : Le ministre des Mines adresse chaque année au Gouvernement un rapport sur la Société SAHARA MINING-SA.

ARTICLE 5 : Le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Mines,
Amadou CISSE**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2011-560/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE
CONCESSION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE
PETROPLUS ANGOLA LTD PORTANT SUR LE BLOC
1A DU BASSIN DE TAOUDENI POUR LA
RECHERCHE, L'EXPLOITATION, LE TRANSPORT
ET LE RAFFINAGE DES HYDROCARBURES
LIQUIDES OU GAZEUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée portant Code Domaniale et Foncier, ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu la Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008, portant modification de l'article 12 de la Loi N°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures ;

Vu le Décret N°04-357/P-RM du 08 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°04-037/P-RM du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu le Décret N°08-473/P-RM du 07 août 2008 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi N°08-027 du 23 juillet 2008 ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la Convention de Concession entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société PetroPlus Angola Ltd portant sur le bloc 1A du bassin de Taoudéni pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.

ARTICLE 2 : Le ministre des Mines, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce et le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Mines,
Amadou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre de l'Industrie des Investissements
et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA**

**Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO**

**DECRET N°2011-561/P-RM DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°01-016/P-RM du 27 février 2001 portant création de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle, ratifiée par la Loi N°02-071 du 19 décembre 2002 ;

Vu le Décret N°09-587 /P-RM du 03 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;

Vu le Décret N°09-598/P-RM du 04 novembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Drissa BALLO**, N°Mle 934-81.C, Professeur, est nommé **Directeur National de la Formation Professionnelle**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°05-460/P-RM du 17 octobre 2005 portant nomination de Madame **KEITA Fatoumata KEITA**, N°Mle 354-80.R, Professeur Principal, en qualité de **Directeur National de la Formation Professionnelle**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,**
Modibo KADJOKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N° 2011-562/ P-RM DU 5SEPTEMBRE 2011
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE
POLICE EN QUALITE D'OBSERVATEURS A LA
MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA
STABILISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO (MONUSCO)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N° 97-077/P-RM du 12 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont désignés en qualité d'observateurs pour un mandat initial de douze (12) mois à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) :

- **Oumar COULIBALY** ;
- **Sekou Nama COULIBALY** ;
- **Djakaridja DIALLO** ;
- **Abdoulaye MAIGA** ;
- **Mamadou Moussa TRAORE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,**
Général Sadio GASSAMA

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,**
**Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,**
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N° 2011-563/P-RM DU 6 SEPTEMBRE 2011
PORTANT MISE A LA RETRAITE DE MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°79-7/CMLN du 18 février 1979 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 23 mai 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Fatimata NIENTAO**, N°Mle 307-49.F, Magistrat de grade exceptionnel, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du corps des magistrats à compter de cette date.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-564/P-RM DU 6 SEPTEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION A LA GENDARMERIE
NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 août 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 19 novembre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les suivent, sont nommés en qualité de :

I- CHEF DE CABINET :

Colonel **Bréhima Sabély KONE**

**II- CHEF DU SERVICE DU FICHIER ET DES
TRANSMISSIONS :**

Colonel **Abdel Kader KEITA**

III- CHEF DU SERVICE PERSONNEL :

Lieutenant-colonel **Sambou Minkoro DIAKITE**

**IV- SERVICE DES OPERATIONS ET DE
L'EMPLOI :**

Lieutenant-colonel **Amadou KONATE**

V- COMMANDANT LEGION KOULIKORO :

Lieutenant-colonel **Mohamed Elmehdi AG OUMAR**

VI- COMMANDANT LEGION SIKASSO :

Lieutenant-colonel **Moussa NIMAGA**

VII- COMMANDANT LEGION MOPTI :

Colonel **Dienfa DIARRA**

VIII- COMMANDANT LEGION GAO :

Chef d'Escadron **Konimba DIABATE**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-565/P-RM DU 06 SEPTEMBRE
2011 AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2011.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 3 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Premier ministre, Madame **CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 07 septembre 2011 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :**I- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

1°) Projet de décret déterminant les conditions et les modalités d'exercice des droits conférés par les titres d'exploitation et de transport des produits forestiers.

II- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :

2°) Projet de décret portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

III- MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

3°) Projet de décret relatif aux modalités d'organisation des dispositifs spécifiques d'intervention en cas de menaces sur la sécurité alimentaire.

IV- MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES :

4°) Projet de décret portant organisation de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :**C/ COMMUNICATIONS ECRITES :**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 Septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-566/P-RM DU 6 SEPTEMBRE 2011 PORTANT ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la police nationale ;

Vu la lettre du 29 août 2011 de l'Inspecteur Général de Police Modibo SIDIBE ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 6 septembre 2011, la démission de Monsieur **Modibo SIDIBE**, Inspecteur Général de Police, est acceptée.

ARTICLE 2 : Monsieur Modibo SIDIBE conserve ses droits à pension.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 Septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-567/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL OFFICIEL A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ARMEES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat des Armées.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction du Commissariat des Armées, en qualité de :

Directeur Zonal du Commissariat 5^{ème} Région Militaire :
- Commandant **Amadou M. BOCOUM**, Armée de Terre ;

Directeur Zonal du Commissariat 1^{ère} Région Militaire :
- Capitaine **Mamadou TOGOLA**, Armée de Terre

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 Septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-568/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS DIRECTEUR A LA DIRECTION DU SERVICE SOCIAL DES ARMEES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-024/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Service Social des Armées ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, portant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret n°06-562/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Service Social des Armées.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant **Ismaël DIARRA** de l'Armée de l'Air, est nommé **Sous Directeur Reconversion des Militaires** à la Direction du Service Social des Armées.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 Septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-569/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°06-044 du 4 septembre 2006 portant loi électorale ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) :

I- Membres désignés par les partis politiques de la Majorité :

- Monsieur **Moussa Amion GUINDO** ;
- Monsieur **Abdoulaye KOITA** ;
- Monsieur **Cheick Amadou Tidiane Cisse** ;
- Monsieur **Issaga KAMPO** ;
- Monsieur **Ibrahim MALIKI** ;
- Monsieur **Ibrahim SISSOKO** ;
- Monsieur **Ousmane THERA** ;
- Monsieur **Nantié BOUGOUDOGO** ;
- Monsieur **Dioncounda SAMABALY**.

II- Membre désigné par les partis politiques de l'Opposition :

- Monsieur **Moussa KONATE**.

III- Membre désigné par les confessions religieuses :

- Docteur **Mamadou DIAMOUTANI**.

IV- Membre désigné par le Syndicat Autonome de la Magistrature :

- Monsieur **Moussa Kenneye KODIO**.

V- Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Avocats :

- Maître **Elias TOURE**.

VI- Membre désigné par les Associations de Défense des Droits de l'Homme :

- Maître **Moctar MARIKO**.

VII- Membre désigné par la Coordination des Associations et Organisations Féminines :

- Madame **Oumou TOURE**.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-570/P-RM DU 12 SEPTEMBRE
2011 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°10-
620/P-RM DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT MISE
A LA RETRAITE DE MAGISTRAT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la demande de l'intéressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°10-620/P-RM du 24 novembre 2010 portant mise à la retraite de Madame DIARRA Fatoumata DEMBELE, N°Mle 287.35-M, Magistrat en service à la Cour Pénale Internationale.

ARTICLE 2 : L'intéressée est réintégrée dans le corps des Magistrats à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 12 Septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

**ARRETE N°10-2831/MEALN-SG DU 6 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
FRANCO ARABE DINE WAL ADAB » (LFAWA) A
DAOUDABOUGOU EN COMMUNE V DU DISTRICT
DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoul Karim TRAORE, domicilié à Daoudabougou en Commune V est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Franco Arabe Dine Wal Adab » (LFAWA) à Daoudabougou en Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoul Karim TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2832/MEALN-SG DU 6 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SIBY,
COMMUNE RURALE DE SIBY.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Makan KAMISSOKO, Tél. 76 20 30 70 est autorisé à créer à Siby, Commune rurale de Siby, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : « Centre de Formation Technique et de Gestion de Siby » en abrégé (CFTG/Siby).

ARTICLE 2 : Monsieur Makan KAMISSOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010
Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2833/MEALN-SG DU 06 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE FRANCO- ARABE EL MOHAMEDIYA » (LFAEME) A TOROKORO EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Youssouf GASSAMA, domicilié à Badalabougou, rue 136, porte 24 est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Franco-Arabe El Mohamediya** » (LFAEME) à Torokoro en Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Youssouf GASSAMA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010
Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2834/MEALN-SG DU 06 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE LA RENAISSANCE » A KALABAN-COURA BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Florent SANOU, domicilié à Kalaban-Coura Extension, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé la RENAISSANCE** » à Kalaban-Coura.

ARTICLE 2 : Monsieur Florent SANOU, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2835/MEALN-SG DU 06 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MOUAMAR EL KHADAFI A DAUDABOUGOU » (L.P.KHADA).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DAMA Djénèbou NIANGALY, domiciliée à Daoudabougou est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Mouamar El Khadafi** à Daoudabougou » (L.P.KHADA).

ARTICLE 2 : Madame DAMA Djénèba NIANGALY, en sa qualité de promotrice d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2836/MEALN-SG DU 06 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MORIBA DIAKITE » (L.P.M.D.D) DE DIOUMANZANA EN COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ahmed DIAKITE, domicilié à Fadjuila en Commune I, Rue 29, Porte 1037 est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Moriba DIAKITE** » (L.P.M.D.D.) à Moribabougou, cercle de Kati.

ARTICLE 2 : Monsieur Ahmed DIAKITE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2837/MEALN-SG DU 06 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-HANDARAA » SISE A KALABANCORO-SUD-EXTENSION (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée dénommée « Ecole privée-HANDARAA », sise à Kalabancoro-Sud-Extension, dans la zone dite de Niamakoro-Coura, dans la commune rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), au nom de Madame HAIDARA Aïssata DIAKITE, commerçante domiciliée à Kalabancoro-Nèrèkoro, Rue 335, Porte n°57, dans ladite commune.

L'école privée dénommée « Ecole privée-HANDARAA », sise dans la zone dite de Niamakoro-Coura, dans le quartier de Kalabancoro-Sud-Est-Extension, dans la commune rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Madame HAIDARA Aïssata, en sa qualité de promotrice d'école privée est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2855/MEALN-SG DU 07 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE NAVI » (L.NAVI) A FOUROU DANS LE CERCLE DE KADIOLO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lassina DIABATE, domicilié à Niamakoro cité UNICEF, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé NAVI** » (L.NAVI).

ARTICLE 2 : Monsieur Lassina DIABATE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2856/MEALN-SG DU 07 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DE SUDA KALABAN-COURA » (L.P.SUD) EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Zoumana TIGANA, domicilié à Faso-Kanu est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé du SUD à Kalaban-coura** » (L.P.SUD).

ARTICLE 2 : Monsieur Zoumana TIGANA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2857/MEALN-SG DU 07 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A TOMBOUCTOU DENOMME « LYCEE PRIVE BEYREY DE TOMBOUCTOU ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye Kalil ASCOFARE, domicilié à Tombouctou, es autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé BEYREY de Tombouctou** » (L.P.B.T).

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye Kalil ASCOFARE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°608/G-DB en date du 29 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : « Mouvement pour le Développement de Djenné », en abrégé M.D.D.

But : Œuvrer pour le développement socio-économique de Djenné ; œuvrer pour l'unité l'entraide au sein de la population de Djenné, etc.

Siège Social : Djicoroni-Para Rue 336 porte 72 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Cheick Ahmed Aboubacrine DJEBERTI

Président : Ismaïla TOURE

Secrétaire général : Ibrahima B. TOURE

Secrétaire général adjoint : Djeïdany SANTARA

Secrétaire administratif : Sidiki SOUNFOUNTERA

Secrétaire administratif adjoint : Sékou MAIGA

Secrétaire à l'habitat : Hamadoun SOUNFOUNTERA

Secrétaire à l'habitat adjoint : Kolado SIDIBE

Secrétaire à l'environnement et du cadre de vie: Aboubacar DAO

Secrétaire à l'environnement et du cadre de vie adjoint : Dramane TRAORE

Secrétaire à l'emploi et à la formation : El Hadji Aliou SAMOUNOU

Secrétaire à l'emploi et à la formation adjoint : Soumaïla NIANGALY

Trésorier : Moustapha GABA

Trésorier adjoint : Bahasseye S. MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou TOURE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Nouhoum TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Aly A. TOUNKARA
Secrétaire à l'organisation adjoint : Komani NIENTAO

Secrétaire à l'information : Bahasseye Abba MAIGA
Secrétaire à l'information adjoint : Harber TAWATY

Secrétaire aux sports aux arts et à la culture : Mahamadou TENINTAO

Secrétaire aux sports aux arts et à la culture adjoint : Allaye TANAPO

Commissaire au contrôle : Kolado CISSE
Commissaire au contrôle adjoint : Allassane TRAORE
Secrétaire aux conflits : Moulaye NIENTAO

Suivant récépissé n°607/G-DB en date du 29 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants du Cercle de Baroueli Résidents en Guinée Equatoriale », en abrégé (ARCB-RGE).

But : Renforcer l'entraide et la solidarité entre les membres ; développer les relations de fraternité et amicales entre ses adhérents, etc.

Siège Social : Ouolofobougou Bolibana Rue 348, Porte 314 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou TRAORE

Vice président : Mamary TOUNKARA

Secrétaire général :

- Maliki DOUMBIA
- Bakary SYLLA

Trésorier : Mohamed CISSE

Secrétaires aux relations extérieures :

- Madyhatouma SANOGO
- Cheickné TRAORE

Secrétaires à l'organisation :

- Soumaïla BERTHE
- Bagnini CISSE
- Moussa DIARRA

Secrétaires à la jeunesse et aux sports :

- Modibo COULIBALY
- Sarro SYLLA

Commissaire aux comptes : Djibril TRAORE

Commissaire aux conflits :

- Seïba GORI
- Hamidou COULIBALY

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM**

M 2010 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	743	1 035
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	22 039	14 808
A03	- A vue	19 939	11 243
A04	. Banques Centrales	16 771	11 014
A05	. Trésor Publics, CCP	0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit	3 168	229
A08	- A terme	2 100	3 565
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	34 391	38 024
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	1 319	1 367
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	1 319	1 367
B2A	- Autres concours à la clientèle	21 846	20 472
B2C	. Crédits de campagne	0	0
B2G	. Crédits ordinaires	21 846	20 472
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	11 226	16 185
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	1 050	7 253
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71	83
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65	504
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	573	496
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	2 542	2 646
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	582	568
E90	TOTAL DE L'ACTIF	62 056	65 417

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2010 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	2 289	7 524
F03	- A vue	1 122	6 357
F05	. Trésor Public, CCP	775	534
F07	. Autres établissements de crédit	347	5 823
F08	- A terme	1 167	1 167
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	50 231	46 635
G03	- Comptes d'épargne à vue	4 390	6 010
G04	- Comptes d'épargne à terme	530	599
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	35 533	33 486
G07	- Autres dettes à terme	9 778	6 540
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	1 450	1 362
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	475	402
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	713	879
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATION	3 500	5 000
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	1 309	1 577
L59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	303	232
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 786	1 806
L90	TOTAL DU PASSIF	62 056	65 417

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM**

M 2010 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	752	2 437
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	7 441	11 675
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissements de crédit	2 344	6 295
N2M	Reçus de la clientèle	41 343	42 738
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTES DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2010 12 31 D0089 A RE 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	746	771
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	145	58
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	601	713
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	0	1
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	24	6
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	2	5
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	22	1
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	77	126
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	3 471	3 738
S02	- Frais de personnel	1 222	1 188
S05	- Autres frais généraux	2 249	2 550
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	345	343
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	283	200
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5	44
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	28	6
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	1 037	949
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	1 786	1 806
T85	TOTAL	7 802	7 990

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2010 12 31 D0089 A RE 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3 626	3 374
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	79	179
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	3 547	3 195
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEE	0	0
V06	COMMISSIONS	1 442	1 638
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1 777	2 538
V4C	- Produits sur titres de placement	42	185
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	55	36
V6A	- Produits sur opérations de change	1 481	2 102
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	199	215
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	187	231
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	160	194
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	533	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23	7
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	54	8
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	7 802	7 990